



ATTENTION

TAXE FONCIÈRE

RÉFORME DE L'ÉTAT

- Mise en place par l'État d'une modification des impôts locaux vers les communes et les départements au 1^{er} janvier 2021 :
 - En dessous d'un certain revenu vous ne payez plus de taxe d'habitation en 2021
 - Au-dessus de ce revenu, vous la payez encore mais minorée de 30 % en 2021. Cette somme est perçue par l'État et ne revient pas à votre commune.
- A partir de cette année la part de la taxe foncière qui allait au département revient aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation.
- L'État nous a demandé cette année de modifier notre taux comme suit :
 - Part communale 10.81 %
 - Part départementale 20.24 %
 - **Soit au total 31.05 %**
- **Vous ne paierez pas plus** mais le taux revenant à la commune est majoré de celui de 2020 voté par le département. C'est un transfert de votre fiscalité et non une augmentation. N'hésitez pas à nous demander des explications si besoin.

Département : 270 EURE

Commune : 023 AULNAY SUR ITON

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	10,81 %	%	16,13 %	20,24 %	0,123 %	22,54 %	%	
Taux 2020	10,81 %	%	16,13 %	20,24 %	0,10 %	22,54 %	%	

Part communale +
part départementale
= 31,05

Danielle JEANNE
Le Maire